



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-148

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-02-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL FAISANDERIE DE CLERMOY (41) (1 page) Page 3

R24-2019-01-04-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DABOUT (41) (1 page) Page 5

R24-2019-01-05-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE L AUDINIERE (45) (1 page) Page 7

R24-2019-01-03-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame MARTIRE Amélie (45) (1 page) Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-13-001 - Arrêté d'approbation de la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) (2 pages) Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-02-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL FAISANDERIE DE CLERMOY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Michel RAHMY
SARL FAISANDERIE DE CLERMOY
Le Clermoy
41300 THEILLAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 12 ha 83 a 95 ca (agrandissement).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2019 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-04-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DABOUT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Jean-Sébastien DABOUT
SCEA DABOUT
6, Chesne
45130 SAINT PERAVY LA COLOMBE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 44 ha 76 a 20 ca (agrandissement).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/05/2019 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-05-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L AUDINIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DE L'AUDINIÈRE »
Monsieur ARCHENAUULT Eric
3, L'Audinière
45270 – BEAUCHAMPS SUR HUILLARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 70 a 75 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-03-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MARTIRE Amélie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
Madame MARTIRE Amélie
3, Chemin du Parc
89110 – POILLY SUR THOLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
Pour une superficie sollicitée de : **28 ha 68 a 96 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-13-001

Arrêté d'approbation de la convention constitutive
modificative du Groupement d'intérêt public RECIA
(Région Centre Interactive)

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Arrêté
d'approbation de la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt
public RECIA
(Région Centre Interactive)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

VU l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifié ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (articles 98 à 122) ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

VU la compétence géographique régionale du GIP RECIA ;

VU les délibérations des assemblées générales du GIP RECIA en date du 4 avril et 17 décembre 2018 ;

VU la convention constitutive modificative annexée ;

VU la convention constitutive initiale du 25 juillet 2003 ;

VU la convention constitutive modificative du 9 février 2018 ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire du 7 mai 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive modificative, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques du Loiret, le président du Groupement d'intérêt public RECIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire, affiché durant un mois à la préfecture de la région Centre-Val de Loire, et mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Fait à Orléans, le 13 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°19.051 enregistré le 13 mai 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.